

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par
M. Cordier et M. Dive

ARTICLE 11 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remet en cause l'action nationale des organismes autorisés pour l'adoption. Il convient donc de le supprimer.